

Antoine

Canton de la Comparue sous Contractes & Mariage  
 de Pierre Jean Aligre Cultivateur & Chef de cette  
 Commune de la garde d'Elzy Rendent, fils unique  
 & légitime de feu Antoine & de Rose Auray,  
 Coarsuit avec <sup>de</sup> Claire Diane Parth, & Claire  
 Therese gantier & s'abst de cette Commune, fille  
 majeure & légitime de feu Joseph & de Marie  
 Catherine Trinquelat tous Rendent de cette Commune  
 de la garde d'autre Parth; lesquels futurs  
 Coarsuits étoient accompagnés des Citoyens  
 André Marin, Joseph Latty, Joseph Bayard  
 Agriculteurs de la paroisse Carrel instituteur, & vicar-  
 ges de l'Église de Dintz une aux & Rendent de  
 cette Commune Temoin Reçu Soumigné & signé  
 les Dits futurs Epoux de son Merce & d'autres  
 Parents tous présents au Dît Mariage leurs  
 consentement & approbation, lecture faite en  
 présence des sus Dits Temoin & de lecture  
 publication du Dît Mariage fait par le Citoyen  
 André Morechon Officier Public de la Commune de la  
 garde le Date du sept du Courant 2<sup>e</sup> des



12

Extrait D'Acte De Dées Des Pères Des futurs  
 Vû & extraits D'Acte Des naimances Du futur qui  
 Constata qu'il est né & a gardé de Les Dits futurs Epoux  
 de son mois de Octobre de l'année légitime; & de l'Acte de la  
 future Portant quelle est né & a gardé de les Dits futurs  
 Mil sept cent Soixante quinze & de son de l'année  
 légitime. Les Parties ayant de nouveau déclaré  
 leurs Mutual Consentement au Dît Mariage j'ai  
 en Mes sus Dits qualité Prononcé au nom de la loi  
 que Jean Aligre & Claire Therese gantier sont unis  
 en Mariage de tout qu'on j'ai donné le Parant avec  
 que j'ai signé avec Les Temoin Les Parties ont déclaré  
 ne le sardou.

Mil sept cent  
 Soixante seize

fais à la remon, Seculaire Du Canton de la  
 garde de Jour moi & par qui donne

Jugues Latty Marin Curé  
 Charles Gouvier